



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
info@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

**PREAVIS N° 03/2019**

**Chemin de Baussan et sentier des Grands Jardins, Grandvaux**

**Assainissement des eaux usées et pluviales  
et réfection de la conduite d'eau potable**

Dates proposées pour les séances :

Commission des finances :

lundi 29 avril 2019

Combles Maison Jaune, Cully

Commission ad hoc : à convenir



LAVAU  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

### **Situation actuelle**

Des écoulements d'eaux claires en surface, récurrents, ont été constatés à l'amont de l'ancien bâtiment du feu, situé entre le chemin de Baussan et le sentier des Grands Jardins, à Grandvaux.

L'examen télévisuel a montré l'existence d'un collecteur en béton fortement dégradé au droit du bâtiment, envahi de racines, ainsi que la présence à l'amont d'une vétuste coulisse en pierre, qui reprend les eaux des habitations bordant la route de Crétaz.

On notera que le collecteur pénètre dans le local à l'amont, pour être par la suite disposé sous le radier. L'obstruction du collecteur a engendré des inondations dans le bâtiment, appartenant à la commune et loué à des tiers.

En dehors de la stricte problématique de l'état des canalisations, la conduite d'eau potable située dans le chemin de Baussan a dû être réparée plusieurs fois sur un court tronçon, et sur une période restreinte. Suite à ces interventions, la chaussée est passablement détériorée.

### **Objectif**

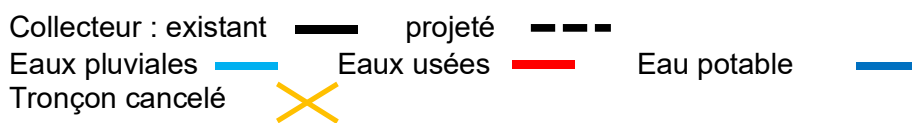
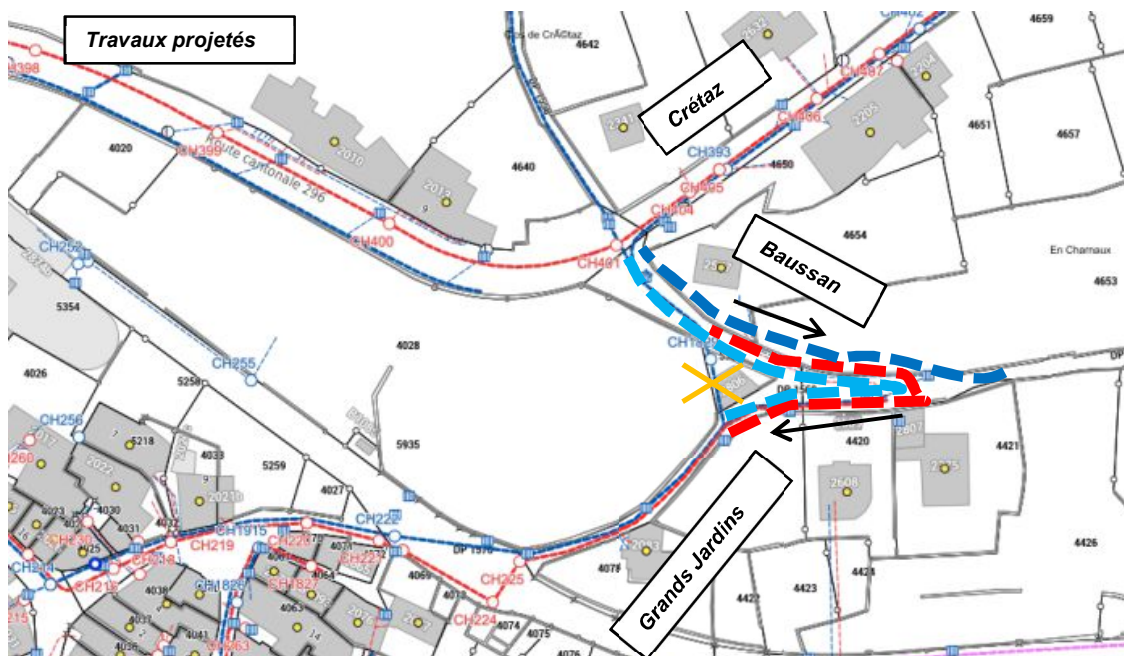
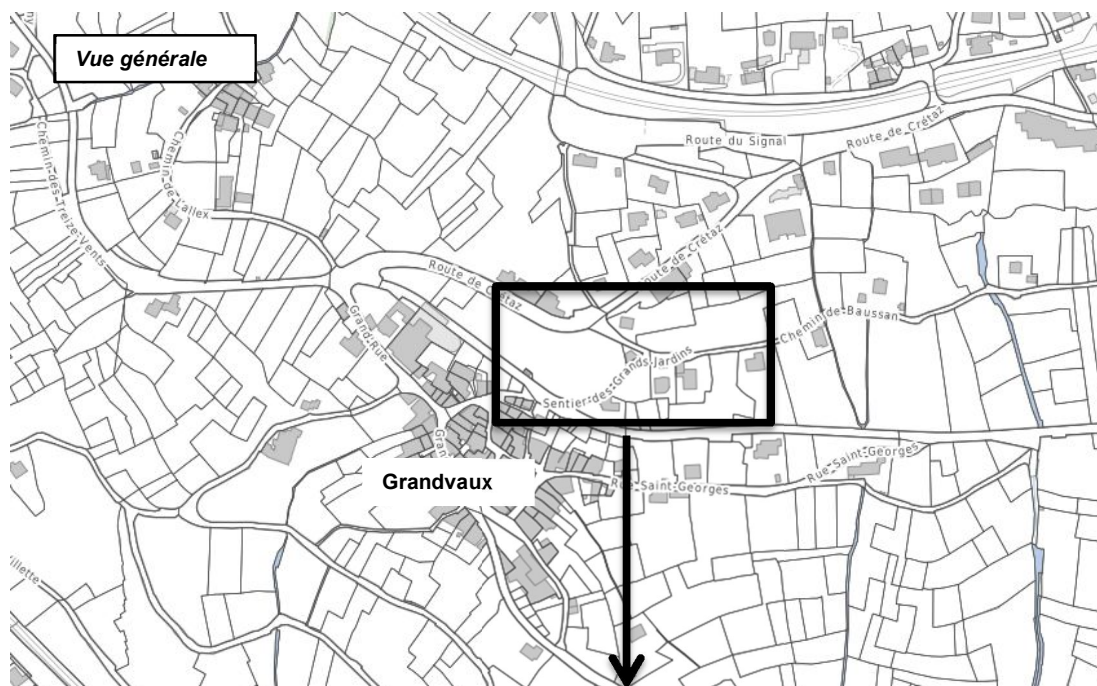
Il s'agit de reconstruire deux canalisations, pour les eaux claires et pluviales ainsi que pour les eaux usées. Dans ce dernier cas, étant donné l'emprise de la fouille, le collecteur existant des eaux usées, reprenant une habitation, ne peut être conservé.

Le tracé des canalisations emprunte le chemin de Baussan puis le sentier des Grands Jardins. Il contourne donc le local, la pose sur son tracé actuel en parallèle de ce dernier étant irréalisable d'un point de vue constructif et financier.

Par opportunité, la conduite d'eau sera remplacée simultanément à la réalisation des canalisations, sur le chemin de Baussan. Des raccordements secondaires seront réhabilités et l'hydrant déplacé.

La chaussée sera réhabilitée sur toute sa largeur dans l'emprise des travaux.

## Situations



### Réalisation

Il s'agit donc de réaliser :

- Un collecteur des eaux pluviales : l= 110 m, Ø 40 cm.
- Un collecteur des eaux usées : l= 100 m, Ø 25 cm.
- Une conduite d'eau potable : i= 100 m, Ø 160 mm.

### Exécution des travaux

3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

### Coûts HT

Génie civil, assainissement	Fr.	253'000.00
Sanitaire, distribution d'eau	Fr.	32'600.00
Géomètre	Fr.	1'600.00
<b>Total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>287'200.00</b>

Remarque :

Le montant des travaux de génie civil est issu d'un appel d'offres à quatre entreprises qualifiées pour ce type de travaux.

### Sorties des liquidités

septembre 2019.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### **le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux**

vu le préavis N° 03/2019 de la Municipalité du 15 avril 2019;  
ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées  
de son étude ;

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- 1. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de réalisation des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées ainsi que de la conduite d'eau potable au chemin de Baussan et au sentier des Grands Jardins à Grandvaux ;**
- 2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 287'200.- hors taxes ;**
- 3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**
- 4. d'amortir l'investissement relatif à la réalisation des collecteurs de CHF 216'700.- sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 7'300.- par année (chapitre 461), la première fois au budget 2020 ;**
- 5. d'amortir l'investissement relatif à la réalisation de la conduite d'eau potable de CHF 70'500.- sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 2'400.- par année (chapitre 811), la première fois au budget 2020.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 15 avril 2019

Délégués de la Municipalité : M. R. Bech, municipal en charge de l'assainissement  
M. J. C. Schwaab, municipal en charge de l'eau